

Lyon conçue d'après un plan beaucoup moins vaste, il est vrai, mais d'un style souvent animé, avait été commencée naguère par M. Clerjon; elle est continuée par M. Morin avec plus de bonheur encore. Les nombreuses dissertations de feu M. Cochard, celles surtout de MM. Péricaud et Bregnot du Lut se distinguent par la profondeur des recherches et une exactitude qui ne laisse rien à désirer. Les *Archives de la Ville*, convenablement disposées par M. Godemard et où se trouve la collection des *Actes consulaires*, ont déjà fourni à ce conservateur quelques documens curieux. M. Dagier qui réunit sous la même direction les archives de la Charité et de l'Hôtel-Dieu, après avoir mis en ordre celles de ce dernier établissement, en a publié une histoire où il a analysé un grand nombre de pièces justificatives fort intéressantes. Tous ces matériaux peuvent être augmentés par ceux qu'on saura tirer des Archives départementales lorsqu'elles auront reçu un arrangement méthodique.

En nous attachant seulement à l'actualité, l'exploitation de ces archives pourrait encore avoir un genre d'utilité non moins grande et plus immédiate; je veux parler de tout ce qu'elles fourniraient à une statistique de la province. On y trouverait des renseignemens très-variés sur la population, les manufactures, le commerce, l'agriculture, les travaux publics et sur des faits de toute espèce. Il faut espérer que le département du Rhône ne restera pas en arrière de quelques autres départemens qui possèdent des statistiques que l'on pourrait citer comme modèles. La science de la statistique est toute nouvelle, et cependant on s'est aperçu qu'elle était appelée à rendre d'immenses services à la civilisation. Si la sentence : *Connais-toi toi-même*, appliquée à l'individu, le conduit à l'analyse de ses facultés, lui en indique le nombre et les limites, et par suite, les moyens les plus propres à en tirer le meilleur parti; la même formule appliquée à une nation ou à quelques-unes de ses fractions, devra produire un résultat analogue. En effet, la société ne pouvant avoir que les facultés physiques, morales et intellectuelles des individus qui la composent; elle a aussi le même devoir de perfectionner indéfiniment ces facultés, en maintenant entre elles le juste rapport que demandent les lois de notre organisation. Le seul moyen d'arriver